

## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 765-2024

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, à une séance tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement numéro 765-2024 – Amendant le règlement 621-2017 ayant comme objet la création d'une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés à la station d'épuration de la Municipalité de Saint-Calixte, afin d'y inclure une procédure de clôture.

Ce règlement a été approuvé le 16 décembre 2024 conformément à la loi.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 9° JOUR DE JANVIER 2025.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER